Les "marae" aux îles de la Société



Auteur: 1 Richard, Artihau TUHELAVA Président de l'Association pour la Préservation du site du Marae international Taputapuatea « No-Papo-e-Vaû » (RAIATEA) Secrétaire du Bureau ICOMOS Pasifika



QU'EST-CE QU'UN "MARAE"?

Le terme générique de "marae" désigne un lieu sacré qui était affecté jadis aux activités spirituelles, sociales, religieuses et politiques des Polynésiens. C'était un véritable temple religieux à ciel ouvert de l'ancienne société polynésienne d'avant l'arrivée de l'Evangile. Selon leur taille et/ou leur rang, on peut comparer les "marae" aux anciennes chapelles ou aux cathédrales d'Europe, aux anciens temples mayas d'Amérique du Sud, ou encore aux dolmens des peuples celtes.







Cathédrale de Reims

Palais maya de Palenque (Mexique)

Stonehenge (Royaume-Unit)

Appelés « meàe » ou encore « tohua » aux Marquises, ils étaient aussi appelés « heiau » dans les îles Hawai'i.



Me ae des Marquises (Photo : GIE Tahiti Tourisme)



Helau Pu uhonua o Honaunau (Hawatt) (Photo : Association Na-Papa-e-Vaŭ, Taputapualea)

Les « moai » de l'île de Rapa Nui (Île de Pâques) ont été érigés sur des plateformes surélevées de pierres appelées « ahu » dont le rôle et le caractère sacré étaient identiques aux « ahu » des marae.



Ahu Tongariki (Rapa nut) (Photo : Association Na-Papa e-Vaù, Taputapuătea)



Marae Orakei (Ngati Whatua, Actearoa NZ)

Au « Pays du long nuage blanc » (Aotearoa), ou Nouvelle-Zélande, les "marae" ont pris une forme extérieure simplifiée bien que leur signification fût identique : il s'agissait d'une large bande de terrain située juste devant la Maison de réunion ou « Wharenui » (pron. « Fare nui »), où la plupart des cérémonies étaient organisées.

Photo : Association Na Papare Vaú, Taputapuätea)

Remarque: Il existe une tradition orale qui distingue les "marae", en tant que temples sacrés de pierres ou de coraux affectés au culte des anciennes divinités, des ancêtres et à l'entreposage des dépouilles et objets funéraires des Polynésiens des temps anciens, et les "paepae" comme structures de pierres similaires mais davantage réservées aux cérémonies, aux événements culturels, religieux ou politiques de l'ancienne société.

Le contact avec le monde de l'invisible (le " Pō ") se faisait donc sur les "marae".

A QUOI SERVAIENT LES "MARAE"?

Le statut et le rang de chaque "marae" suivaient étroitement ceux de leur propriétaire (ex : Tamatoa, Turi, Purea, etc...), ou de la divinité polynésienne à laquelle tel ou tel "marae" était dédié (ex : Taaroa, Oro, etc...).

1. Le rôle du "marae" était donc d'abord religieux, spirituel.

Il s'agissait d'un lieu de culte des ancêtres (" tupuna ") et des anciennes divinités.

C'était donc là que les anciens Polynésiens se rendaient, en respectant certaines règles et en suivant fidèlement certains protocoles pour entrer en contact avec le monde invisible des esprits et des dieux (le " Pō "), qu'il ne fallait surtout pas irriter.

Ainsi, des cérémonies y avaient lieu en fonction des événements importants dans la communauté (pêche, guerre, intronisation du roi, etc...) et quelquefois des sacrifices humains (pas toujours imposés) étaient offerts aux divinités anciennes.

2. Le "marae" avait aussi un rôle politique et social.

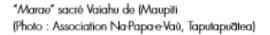
Autrefois, la société polynésienne était divisée principalement en trois classes :

- > les " arii " (rois, chefs)
- > les " raatira " (propriétaires fonciers)
- > les " manahune " (peuple).

Généralement, chaque divinité comme chaque « arii » dans la société polynésienne avait son "marae". Lorsque telle divinité ou tel " arii " perdait de son pouvoir ou disparaissait, il en était de même pour son "marae".

Il y avait donc plusieurs catégories de "marae". En voici les principales :

- > le "marae" international : "marae" dont le champ d'action culturel et spirituel s'est étendu à toute la Polynésie de l'époque, voire à une partie du Pacifique. Il n'y en a eu qu'un seul : le "marae" international « Taputapuātea » à Opoa (RAIATEA) ; Le grand "marae" "Vaiahu" de Maupiti avait aussi atteint ce niveau de rayonnement, car il fut le lieu unique de l'intronisation commune (« faatahinuraa arii ») de 9 rois polynésiens et du Pacifique : Rurutu, Rimatara, Raivavae, Rapa, Samoa, Hawaii, Atiu, Maàroàro et Manitia .
- > les "marae" nationaux : "marae" qui étaient dédiés à un ou plusieurs "arii" ;
- > les "marae" locaux : "marae" qui étaient rattachés à une localité géographique (vallée, quartier, etc...);
- > les "marae" familiaux, construits sur la terre familiale du propriétaire;
- les "marae" sociaux, dédiés à des divinités inférieures;
- > les "marae" de spécialistes (pêche, agriculture, tailleurs de pirogues, etc...);





DE QUOI ÉTAIENT COMPOSÉS LES "MARAE" ?

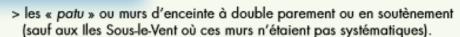
Plusieurs chercheurs et scientifiques ont travaillé sur l'histoire et les classifications de "marae "de Polynésie de l'Est (ex : K. EMORY, B. GERARD, GARANGER, Y. SINOTO, etc...).

Les principales composantes d'un "marae" étalent :

> le "ahu" du "marae", partie pouvant être délimitée au sol en un simple entourage ou surélevée d'un ou de plusieurs gradins de pierres représentant un autel. Là étaient entreposées ou érigées les représentations des divinités ou des restes d'ossements d'ancêtres déifiés ;

> la cour du "marae" ou "âua", quelquefois entièrement pavée de pierres;

Exemple de pavage de pierres (Photo : Association Na-Papa-Vai), Taputapuātea)



- > les «fata» ou tables d'offrandes d'aliments aux dieux ou aux défunts (« fata rau » : table de grande et haute taille, placée dans la partie avant du pavage du "marae" face au « ahu », où étaient entreposées des offrandes d'aliments aux divinités ; « fata àiài » : table de plus petite taille, reliée à une structure funéraire, ou « fare tupapaù », placée loin du "marae" où étaient entreposées des offrandes d'aliments dédiées à l'esprit du défunt.
- > les « tira » mâts cérémoniels ou stèles décoratives, érigés pour embellir le "marae" avec du tissu en "tapa" ou des fanions de plumes de couleurs vives appelées « reva ».



> les « ôfai turuì » ou pierres dossiers, dalles de pierre situées à distance de l'autel (« ahu ») qui étaient fichées dans le pavage de la cour du "marae", où s'adossaient les membres importants de la communauté du "marae" (chefs, etc...).

Exemple de pierre dossier (Photo : Association Na-Papa-e-Va'u, Taputapuātea)



> les « ôfaì tià », ou pierres dressées, un autre type de pierres qui étaient fichées le long de la façade du « ahu » pour représenter la position des divinités et aussi pour bien distinguer le rang généalogique d'une personne à l'intérieur de la famille : aîné, cadet, etc...

Exemple de pierre dressée (Photo : Association Na-Papa-e-Vai), Taputapuätea)

- > les différents « fare » ou constructions, implantés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enclos du "marae" : locaux de stockage de matériel de cérémonies, locaux d'entreposage d'objets sacrés ou de cultes religieux ou « fare iamanaha », maisons des prêtres ou « fare tahuà pure », maisons des divinités ou « fare atua », (sortes d'arches sculptées en bois dans lesquelles était précieusement entreposée la représentation de la divinité tutélaire), structures funéraires (« fare tūpāpaù ») placées à distance du "marae";
- > les « unu » ou grandes stèles de bois stylisés, véritables totems sculptés à partir d'images d'animaux représentant les esprits gardiens des ancêtres de la famille ou de la tribu appelés « tāura ». Elles sont placées sur le « ahu » ou le long de la façade de ce dernier.

 Exemples de « Unu » (Photo : GIE Tahiti Tourtsme)



LES "MARAE": leur géographie et leur orientation stellaire ou solaire:

Le "marae" n'était pas géographiquement construit à tel ou tel endroit par hasard, de même sa disposition géométrique était souvent calculée en fonction notamment des étoiles ou du soleil.

1. Lien entre 'marae' et identité géographique et culturelle.

Le "marae" fait généralement partie intégrante d'un ensemble géographique naturel que tel ou tel habitant pouvait revendiquer, et auquel il pouvait même s'identifier comme étant son lieu de résidence ou d'origine : son « papa iho », une sorte de carte d'identité géographique locale.

Exemple : il est encore possible aujourd'hui d'entendre discourir ou chanter, les phrases suivantes : « Ma montagne est..., mon marae est..., ma passe est ... ».

Ce « papa iho » était composé :

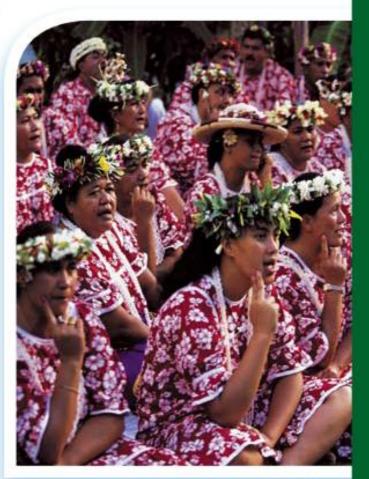
- > d'une montagne ou « mouà » avec son nom (« E mouà tei nià, o... »);
- > d'un lieu-dit ou « tahua » (« e tahua tei raro, o... »);
- > d'une source d'eau ou d'une rivière se dirigeant vers la mer, ou « vai » ;
- > d'un temple de pierres / corail ou « marae » (« E marae, o... »);
- > d'un roi ou d'un chef coutumier local ou national, « arii » ou « àito » (« E arii / àito, o... »);
- > d'une pointe ou d'une extrémité littorale, ou « òutu » (« E òutu, o... »);
- > d'un ilôt, s'il y en a un, ou « motu » (« E motu, o... »);
- > d'une passe, ou « ava » (« E ava i tai, o... ») .

Chacune des composantes de ce paysage culturel associé avait un nom.

Ces éléments de description naturelle et géographique du lieu de provenance d'une personne étaient et demeurent essentiels à la structuration de l'identité de l'enfant polynésien. Ils font partie de son capital culturel.

Bien souvent, ces appellations sont conservées par des anciens des villages ou districts, et sont remémorées au public à travers des discours oratoires cérémoniels (ou « òrero ») ou dans des spectacles de chants et danses (ex : « hīmene tārava », « pātaùtaù », etc...).

Remarque: Il est encore possible de se renseigner auprès des associations culturelles de district, des responsables culturels de chaque municipalité, des chefs de troupes de danses traditionnelles, des membres de jury de concours de danses traditionnelles, ou encore des associations de « matahiapo » (personnes du 3^{ème} âge) de tel ou tel district.



2. Lien entre "marae" et piroque de navigation traditionnelle

La tradition orale rapporte que les "marae" étaient construits et disposés très souvent par rapport aux étoiles, par rapport au soleil, etc...

Des études récentes en ethnoastronomie et en ethnoarchéologie ont démontré que bon nombre de "marae" polynésiens ou de structures lithiques de l'île de Rapa Nui sont disposés par rapport à l'axe de rotation des étoiles dans le ciel (ex : "marae Taata" à Tahiti, etc...), d'autres plus rarement en fonction de l'axe de rotation du soleil dans le ciel (ex : marae Taputapuātea à Raiātea).

Ainsi, de même que la navigation traditionnelle que les ancêtres polynésiens maîtrisaient se faisait « par les étoiles » pour voyager entre îles, de même la construction des marae était associée aux étoiles telles que *Matarii*, *Sirius*, *Aldébaran*, par exemple ainsi qu'au soleil.



C'est en cela que l'on disait, et que l'on entend encore dire, que le marae représente symboliquement une « pirogue de pierres », qui serait parvenue à sa dernière demeure terrestre et qui comporte toutes les composantes fondamentales d'une pirogue traditionnelle en mer : un nom, un arii ou chef, un ou plusieurs prêtres, une ou des divinités, des abris ou constructions, une répartition hiérarchisée des taches, etc....

Photographie de tableau d'une pirogue de guerre tahitienne

C'est dire, donc, l'importance qu'avait le *marae*, autant que la pirogue, dans la société polynésienne traditionnelle et dans la relation que l'homme entretenait et peut encore entretenir avec la nature et son créateur.

QUELLE ATTITUDE, ADOPTER POUR VISITER UN "MARAE" ?

Marcher sur un "marae", le visiter n'est pas un jeu. Il faut respecter certaines règles.

Tout d'abord, un "marae" se trouve dans un district, une commune qui, jadis, a appartenu à un ancien royaume, ou une ancienne chefferie coutumière.

Par conséquent, un "marae" est implanté sur une terre, qui a un nom, qui a un ou plusieurs propriétaires originels.

Remarque : Connaître l'histoire de cette chefferie, de cette terre pour mieux appréhender le "marae" qui s'y trouve, est très utile.

Jadis, chaque "marae" avait une sorte de « protocole » d'entrée, on n'y accédait pas librement car c'était un lieu sacré : l'idée générale consistait à « demander la permission » de s'approcher d'un "marae", voire d'y marcher.

Quelques règles élémentaires pour visiter un "marae" :

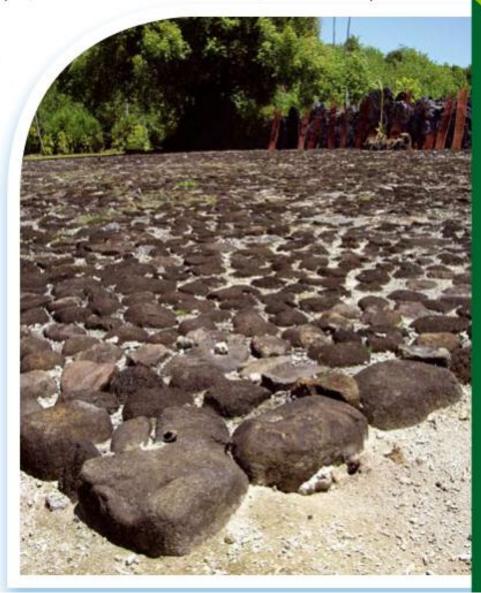
- > si le "marae" est situé sur une terre privée, il vaut mieux s'assurer de l'accord du propriétaire du terrain;
- > il est recommandé à tout groupe de personnes, tout individu qui ne connaît pas le marae à visiter, de se faire guider ou accompagner par une personne expérimentée au fait des coutumes associées au "marae";
- > de la même manière qu'il est interdit de proférer des insultes, de crier, ou de blasphémer, etc... dans un édifice religieux, une église, un temple, ou un sanctuaire, il est impératif d'avoir la même attitude de respect sur un "marae";
- > aux temps anciens, le droit de marcher sur un "marae" n'était réservé qu'aux hommes, excluant ainsi les femmes et les enfants. Aujourd'hui, cette coutume a disparu et les femmes et enfants sont les bienvenus;

> certaines parties du "marae" peuvent être endommagées, en mauvais état, et s'effondrer accidentellement. d'autre part, sur les "marae" non encore restaurés, certains trous ou pierres

pointues peuvent constituer un danger pour les enfants qui doivent toujours être accompagnés par des adultes.

> par respect envers ce lieu sacré, et pour veiller au bon état de conservation des pierres, il faut sensibiliser les enfants au fait de se déchausser et de ne pas déplacer les pierres;

- > il est interdit de « tagger » ;
- > il est demandé à tout visiteur, enfant ou adulte, de laisser les lieux propres à son départ.



Marae en Polynésie française

https://fr.wikipedia.org/wiki/Marae_en_Polyn%C3%A9sie_fran%C3%A7aise



Marae de Taputapuātea.

En <u>Polynésie française</u>, un <u>marae</u> désigne spécifiquement une plate-forme construite le plus souvent en pierres volcaniques ou en corail, où se déroulaient les anciens cultes polynésiens, associés souvent à des cérémonies culturelles, sociales et politiques.

Le marae est l'espace culturel, social et politique de la société polynésienne pré-européenne. De tailles variables, il existe une hiérarchie des marae : certains, de taille modeste, concentrent les célébrations locales d'un clan ou d'une famille ; d'autres, comme celui de Taputapuātea situé à Ōpoa sur l'<u>île de Raiatea</u>, rassemblaient les chefs des îles de plusieurs archipels pour y parler des questions sociales importantes, y célébrer les dieux ou introniser un roi. L'influence du <u>marae de Taputapuātea</u> s'étendait autrefois sur tout le <u>triangle polynésien</u> et il était considéré comme l'unique marae pan-polynésien. Ce sont des lieux très symboliques qui attirent le monde du tourisme.

Description du vavau



Marae à Huahine.



<u>Tiki</u> à <u>Taputapuātea</u>.

Le *vavau* désigne le terrain où est érigé le marae. C'est une terre sacrée, et de nombreux tabous (*tapu*) lui sont attachés.

Le *ahu* est l'élément principal du marae : c'est une plateforme rectangulaire de pierres volcaniques ou de plaques de corail, parfois surmontée d'un autel à l'une de ses extrémités. Son périmètre est composé de grandes et larges pierres dressées, plus hautes que la surface intérieure dallée de pierres. Ces pierres ne contiennent pas de <u>pétroglyphes polynésiens</u>. Sucet

ensemble se dressent les *unus* : sculptures en bois ou en basalte à formes humaines (<u>Tiki</u>) ou animales servant de réceptacles pour l'esprit d'un dieu ou d'un ancêtre.

Les plus grands et les plus importants marae sont accompagnés de marae secondaires, de surfaces dallées et de chemins de pierres. Les surfaces dallées peuvent avoir servi de supports à de grands bâtiments communautaires en bois.

Lieu de culte

Lieu de culte, le marae était un espace sacré reliant les hommes, les ancêtres et les dieux. Il recevait les offrandes faites aux dieux, sous forme de portions prélevées sur la pêche, les récoltes, et dans certaines îles et à certaines époques, de sacrifices humains. Les rituels pratiqués avaient notamment pour but d'obtenir la bénédiction des dieux afin d'avoir de bonnes pêches, de bonnes récoltes, ou leur soutien dans la guerre.

Lieu de pouvoir politique

Titre foncier

Dans l'ancienne culture polynésienne, le marae joue un rôle essentiel dans la définition de la propriété foncière. Celle-ci n'était pas individuelle mais attachée à une lignée, et profondément liée aux noms héréditaires de la famille possédant la terre où le marae était érigé. Les généalogies sont transmises oralement et confidentiellement à travers les générations, et sont révélées lors des litiges fonciers afin de confondre les usurpateurs incapables de fournir leurs titres. Une atteinte à la propriété devenait ainsi une offense faite au marae et aux dieux, et appelait pour châtiment de substantielles réparations et parfois la mort.

En complément du marae, des pierres servaient de bornage des limites des propriétés foncières. Elles étaient également revêtues d'un caractère sacré, profondément ancré dans les croyances de la population, et leur déplacement condamnait à une mort certaine par magie. Du caractère sacré de la propriété foncière, découlait l'inaliénabilité de la propriété familiale.

Fondation d'un marae

Lorsqu'un *ari'i* (membre d'une caste supérieure, celle des guerriers et des prêtres) quittait sa famille pour fonder une nouvelle lignée, il emportait avec lui une pierre de son marae familial jusqu'à sa nouvelle terre. Le rite de fondation d'un nouveau marae symbolisait la création du titre de propriété sur la nouvelle terre, le nom de la famille propriétaire et la légitimité de son pouvoir politique. La pierre de fondation : *ofai faoa*, était enterrée (avec parfois le corps d'un animal ou d'homme sacrifié dont l'esprit devenait le gardien du marae), puis le marae était construit par-dessus et ses pierres consacrées.

Il semble qu'en prenant une pierre de son marae natal, le fondateur d'une nouvelle lignée abandonnait ses droits sur son patrimoine familial d'origine, mais en en érigeant un nouveau, il proclamait sa nouvelle propriété. Il changeait aussi de nom, son nouveau nom devenant le patronyme fondateur de la nouvelle lignée sur sa nouvelle terre.